Image not found or type unknown

Quid de la déductibilité de la TVA en l’absence de chiffre d’affaires ?

Conseils pratiques publié le **15/11/2021**, vu **6333 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous êtes assujetti à la TVA, effectuez des dépenses soumises à la TVA mais depuis plusieurs années, n’avez aucune activité économique : pouvez-vous déduire la TVA générée par les frais généraux de votre structure ?

En l’absence de chiffre d’affaires, l’administration fiscale rejette le droit à déduction de la TVA générée par les frais généraux.

Elle se base sur l’arrêt du 8 février 2007 affaire 435/05 Inverstrand : « Pour la Cour de Justice de la Communauté Européenne, l’existence d’un lien direct et immédiat entre une opération particulière en amont et une ou plusieurs opérations en aval ouvrant droit à déduction est en principe nécessaire pour que le droit à déduction soit reconnu à l’assujetti. »

En conséquence, un assujetti n’ayant pas eu d’activité économique depuis plusieurs années, ne peut être fondé à demander le remboursement du crédit de TVA résultant de la déductibilité de la TVA payée lors de ses dépenses de frais généraux.

Source : anafagc.fr

Pour plus d'infos : Quand la TVA est-elle déductible ?

Voir aussi notre guide : Remplir la déclaration de TVA CA12 2020-2021

Articles sur le même sujet :

- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Dividendes : mode d'emploi
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL

- Comment calculer le montant de la TVA collectée ?
- TVA : quand faut-il déterminer un coefficient de déduction ?
- Comment calculer la TVA à reverser au Trésor public ?

- Comment sont calculés les acomptes de TVA ?
- Comment se faire rembourser un crédit de TVA ?
- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Quels sont les différents taux de TVA ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés